HEC PARIS STUDENTS UNION
STATUTS
Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1 - Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents Statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : HEC PARIS STUDENTS UNION**.**

Article 2 - But, Objet

Cette Association a pour objet :

- La création, l'animation et le développement de Clubs (culturels, artistiques, sportifs, professionnels et sociaux) ;
- La contribution à la vie de la Communauté HEC Paris (étudiants, participants, familles) ;
- L'organisation et la gestion des événements étudiants HEC Paris ;
- La fédération des programmes HEC Paris autour de divers évènements ;
- La prévention dans la lutte contre les stupéfiants et l'abus d'alcool ;
- La prévention des risques liés au harcèlement, aux violences de toutes natures et aux comportements addictifs ;
- La préservation de la diversité au sein de la Communauté HEC Paris ;
- L'intégration professionnelle des étudiants ;
- Les activités économiques ;
- Et plus généralement, la défense des droits et des devoirs des membres de la Communauté HEC Paris.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au **1, rue de la Libération - Bâtiment S – rez-de-chaussée - #032 - 78350 JOUY-EN-JOSAS**.

Le transfert du siège se fait par simple décision du Bureau ou du Conseil d'Administration ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION, ADHESIONS, RADIATIONS, DEMISSIONS

Article 5 - Composition

L'Association se compose des Membres suivants :

a) Les **membres fondateurs**, nommément désignés à l'article 21, sont les personnes physiques ou morales ayant participé à la création de l'Association ;
b) Les **membres adhérents** sont toutes les personnes physiques ou morales autorisées ayant exprimé le souhait d'adhérer à l'Association par l'acceptation d'un bulletin d'adhésion ;
c) Les **membres d'honneur** dont le titre est décerné par le Bureau aux personnes physiques ou morales ayant rendu à l'Association des services exceptionnels.

d) Les **membres de droit** dont le titre est décerné de manière exceptionnelle par le Bureau aux étudiants d'autres école de l'enseignement supérieur suite au parrainage d'un président de club. La procédure pour valider ces adhésions est définie dans le règlement intérieur.

Article 6 - Adhésion

L'Association est ouverte à tout membre actif de la Communauté étudiante HEC Paris, sans condition ni distinction.

L'adhésion est acquise uniquement pour la durée du Programme des étudiants, participants et de leur famille ou pour la durée de présence du membre de la Communauté HEC Paris au sein de HEC Paris.

Chaque Membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts, ainsi que le Règlement Intérieur de HEC Paris, mais également le Règlement Intérieur de la présente Association établi, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

Article 7 - Membres – Cotisations

L'adhésion à l'Association est gratuite à l'exception des cotisations des Clubs.

Article 8 - Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

a) La fin du Programme suivi à HEC Paris ;
b) Le retrait de l'adhésion notifié à l'Association par email à studentsunion@hec.fr, la perte de qualité de Membre intervenant alors à réception de cette notification ;
c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications orales devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit ;
d) Le décès.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

a) Le montant des droits d'entrée des Clubs ;

b) Les subventions versées par HEC Paris, l'Etat, les départements et les communes ;

c) Les subventions ou revenus versés par des entreprises privées ;

d) Les revenus des biens vendus par l'Association ;

d) Toute autre ressource non interdite par la loi et les règlements.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 – Bureau

10.1. Composition du Bureau

L'Association est administrée par un Bureau composé :

- Du Président de HEC Paris Students Union ;
- Du Secrétaire Général de HEC Paris Students Union ;
- Du Trésorier de HEC Paris Students Union ;
- Du Secrétaire en charge de la Représentation de HEC Paris Students Union ;
- Du Secrétaire en charge des Projets de HEC Paris Students Union.

Le Président, ayant pouvoir de représentation et de signature au nom de l'Association, représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile, administrative, et en justice, s'il y a lieu, et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut faire toute délégation de pouvoirs et de signature totale ou partielle à un autre membre du Bureau, et pour une question déterminée et un temps limité à un autre Membre de l'Association. En cas d'empêchement, le Président est remplacé temporairement par le Trésorier ou le Secrétaire Général qui disposent des mêmes pouvoirs. Le Président du Bureau est le Président de l'Association. Une double signature d'un autre membre du Bureau est requise pour tout engagement d'un montant supérieur à 10 000 € TTC.

Le Secrétaire Général est chargé des convocations du Bureau et des réunions du Conseil d'Administration. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau et tient le registre prévu par la loi.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous sa responsabilité les comptes de l'Association. Il perçoit les recettes et il effectue tout paiement, liés à l'administration des activités du Bureau sous le contrôle du Président. Il est le point de contact entre le cabinet comptable désigné par le Bureau et les clubs afin d'aider les clubs à maintenir une saine gestion comptable et financière. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Secrétaire en charge de la Représentation est le/la représentant(e) élu(e) du corps étudiant au sein du Conseil d'Administration de HEC Paris. Il/Elle est en charge de relayer les opinions du corps étudiant. Il/Elle est soutenu(e) dans cette fonction par le Conseil d'Administration de HEC Paris Students Union. En outre, il/elle supervise l'organisation des réunions regroupant les représentants des étudiants de tous les programme. Il/elle facilite la communication et l'organisation parmi ces représentants. Selon le Règlement Intérieur de HEC Paris, le Secrétaire en charge de la Représentation doit être en capacité de communiquer en français. Il/elle doit également conserver un statut d'étudiant pendant une année suivant le début de son mandat.

Le Secrétaire en charge des Projets a pour mission l'accroissement de la collaboration et le partage de connaissances entre les clubs de HEC Paris Students Union. Le Secrétaire en charge des Projets supervise la gestion du projet de création d'un réseau des clubs et toute initiative permettant d'accroitre l'intégration des étudiants.

10.2. Election du Bureau

Les membres du Bureau (à l'exception du Trésorier) sont élus au plus tard le 30 avril pour une période d'un an à compter du 1er juillet.

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Les Présidents des clubs élisent le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire en charge de la Représentation et le Secrétaire en charge des Projets composant le Bureau, parmi les membres de HEC Paris Students Union.

Les candidatures pour les 4 fonctions doivent être envoyées à studentsunion@hec.fr avant la fin du mois de Mars. Les candidatures doivent indiquer la fonction visée, et contenir une déclaration d'intention et un court CV pour pouvoir présenter les candidats au corps étudiant. Une réunion est organisée pour tous les Présidents de clubs entre le 15 et le 30 Avril. Les convocations à cette réunion sont envoyées par e-mail 7 jours avant la réunion. L'e-mail doit contenir toutes les candidatures.

Les élections doivent avoir lieu en présentiel dès que cela est possible. Dans ce cas, le vote peut avoir lieu à main levée. Il aura lieu à bulletins secrets si un seul de ses membres en fait la demande.

Des élections en ligne seront organisées si des élections en présentiel ne peuvent pas avoir lieu. Les élections en format hybride (présentiel + en ligne) ne sont pas autorisées. Des élections seront considérées comme valides si elles ont été menées soit en présentiel soit en ligne. En cas d'élections en ligne, le lien d'accès à la réunion sera envoyé par email à tous les Présidents de clubs habilités à voter au minimum 24 heures avant la tenue de la réunion.

La majorité simple (50 % + 1) est requise. Si plus de 2 personnes sont candidates à la même fonction aux élections et si aucune des 2 n'obtient une majorité simple (50 % + 1) des votes au premier tour, un second tour sera organisé entre les 2 personnes ayant rassemblé le plus de votes au premier tour. La personne obtenant une majorité simple (50 % + 1) au second tour pour la fonction en question sera déclarée élue.

Le Trésorier de HEC Paris Students Union est proposé par le Président de HEC Paris Students Union et confirmé par le Bureau par majorité simple (50 % + 1).

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau, le Conseil d'Administration pourra pourvoir provisoirement à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire sont obligatoires lorsque le Bureau est réduit à deux membres.

10.3. Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président de l'Association, et au moins une fois par an, ou si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du Bureau.

Les convocations sont adressées 14 jours avant la réunion du Bureau par lettre ou par courrier électronique envoyé depuis studensunion@hec.fr. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion, arrêté par le Bureau ou par les membres du Bureau qui ont demandé la réunion.

La réunion est considérée comme régulière si au minimum 3 membres du Bureau sont présents ou représentés. Une délégation de pouvoir peut être accordée pour permettre à un membre d'être représenté par un autre membre. La délégation de pouvoir doit être enregistrée au début de la réunion. La réunion peut être organisée en présentiel ou virtuellement (conférence audio ou vidéo).

Les décisions sont prises à la majorité simple (50 % + 1) des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le vote du Président est prépondérant. Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau par le Secrétaire Général.

Le Bureau gère toutes les affaires et le patrimoine de l'Association, dans le respect des présents Statuts et dans les termes et limites de la loi, sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association, et à ce titre, définit les principales orientations de l'Association, arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Bureau a le pouvoir de valider les créations, modifications et fermetures de clubs lors de ses réunions périodiques.

ARTICLE 11 – Conseil d'Administration

11.1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- Membres du Bureau composé de :
  - President de HEC Paris Students Union ;
  - Secrétaire Général de HEC Paris Students Union ;
  - Secrétaire en charge de la Représentation de HEC Paris Students Union ;
  - Secrétaire en charge des Projets de HEC Paris Students Union ;
- Président du Bureau Des Élèves HEC Paris ;
- Président de HEC International Society ;
- Président de The PhD Society ;
- Président de HEC Paris MBA Council ;
- Représentant des étudiants des programmes de l'Executive Education ;
- Représentants des étudiants des programmes MS/MSc ;
- Président de HEC Paris Partners Club.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de Membre de l'Association, la perte de la qualité de Président ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Bureau, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

11.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président de l'Association, et au moins une fois par an, ou si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées 14 jours avant la réunion du Conseil d'Administration par lettre ou par courrier électronique envoyé depuis studensunion@hec.fr. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion, arrêté par le Conseil d'Administration ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

La réunion est considérée comme régulière si au minimum 6 membres du conseil d'Administration sont présents ou représentés. Une délégation de pouvoir peut être accordée pour permettre à un membre d'être représenté par un autre membre. La délégation de pouvoir doit être enregistrée au début de la réunion. La réunion peut être organisée en présentiel ou virtuellement (conférence audio ou vidéo).

Les décisions sont prises à la majorité simple (50 % + 1) des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le vote du Président est prépondérant. Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration par le Secrétaire Général.

11.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration et de conseiller le Bureau sur toutes les questions relatives à la vie étudiante et d'identifier les points d'action pour le Bureau. Le Conseil d'Administration informe le Bureau et est un facilitateur de communication entre HEC Paris Students Union et le corps étudiant. Il a également pour rôle d'identifier les problèmes et les projets d'importance au sein de

tous les programmes. Le Conseil d'Administration permet également de rédiger l'ordre du jour des réunions entre le Bureau et l'administration de HEC Paris.

Grâce à sa composition transverse, le Conseil d'Administration regroupe les représentants du corps étudiant et ainsi peut collecter les opinions de toutes les catégories composant le corps étudiant.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de révoquer un membre du Bureau en cas de faute grave ou de comportement inapproprié. L'intéressé aura été invité au préalable à fournir des explications orales devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

ARTICLE 12 - Assemblées Générales

12.1. Convocations

Les convocations sont adressées par lettre simple ou par courrier électronique envoyé à partir de studentsunion@hec.fr. Elles mentionnent l'ordre du jour. Elles sont envoyées individuellement 14 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Les Assemblées Générales peuvent également être organisées en ligne.

12.2. Ordre du jour

Il est fixé par le Bureau. Seuls les points à l'ordre du jour peuvent donner lieu à délibération. Il ne peut être modifié en cours de séance, sur proposition du Président, qu'après accord de la moitié au moins des Membres présents ou représentés.

12.3. Délibérations

Les délibérations sont consignées par un procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Elles sont retranscrites dans un registre paraphé spécial, signé par le Président et le Trésorier.

12.4. Feuille de présence

Le Président et le Secrétaire Général constatent les membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale et certifient leur présence sur la feuille de présence La feuille de présence est annexée au procès-verbal de l'Assemblée Générale. Pour les réunions en ligne, un rapport électronique recensant l'ensemble des connexions au cours de la réunion sera joint au procès-verbal.

12.5. Secrétaire de séance

Le Secrétaire de séance est nommé en début de séance par le Président de HEC Paris Students Union. Le Secrétaire de séance rédige le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Le procès-verbal est relu par les membres du Bureau. Il est signé par les membres du Bureau et par le Secrétaire de séance de ladite Assemblée Générale.

ARTICLE 13 - Pouvoir des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales représentent tous les Membres de l'Association, dans la limite de l'objet défini dans les présents Statuts. Ses décisions obligent tous les Membres, y compris les absents.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut

disposer un Membre est illimité. En cas d'Assemblée Générale en ligne, les délégations de pouvoir devront être envoyées à studentsunion@hec.fr avant le début de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - Assemblée Générale Ordinaire

Elle est convoquée par le Secrétaire Général par lettre simple ou par courrier électronique envoyé par studentsunion@hec.fr au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice. En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se réunir tous les ans en février au plus tard.

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et le rapport moral de l'Association et le rapport financier du dernier exercice fiscal. Elle approuve ou désapprouve les comptes de l'exercice et donne *quitus* aux membres du Bureau. Elle débat et délibère sur les points à l'ordre du jour, sur l'activité et les orientations de l'Association.

Elle ratifie l'élection des membres du Bureau, effectuée à titre provisoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple (50 % + 1) des Membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le vote du Président est prépondérant.

Le vote a lieu à main levée, sauf demande contraire d'un ou plusieurs Membres de l'Association, ou par voie électronique.

ARTICLE 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée par le Président ou sur demande d'un minimum de 500 Membres de l'Association par lettre simple ou par courrier électronique envoyé par studentsunion@hec.fr. Elle est seule habilitée en particulier à :

(1) Se prononcer sur les modifications éventuelles des présents Statuts,
(2) Dissoudre l'Association.

Elle est convoquée selon les règles prévues dans les articles 12 et 13 ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des Membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce *quorum* n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Elle statue dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf en ce qui concerne la majorité requise pour procéder à toute modification de Statuts, ainsi que pour décider de la dissolution de l'Association qui est portée à deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau et du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Les informations liées aux remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, par membre, sont disponibles dans l'outil comptable de l'Association. Le montant total des remboursements de l'année sera spécifié dans le rapport financier présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 17 - Création et fonctionnement des Clubs

L'Association a tout pouvoir pour décider de la création ou de la dissolution des Clubs.

La dissolution des clubs intervient uniquement pour les raisons suivantes :

(1) A la demande des responsables d'un club,
(2) Dans le cas où aucune équipe ne souhaite reprendre la gestion d'un club, ou
(3) Si le club, ses responsables ou ses Membres se sont engagés dans des activités illégales sous mandat du dit club.

Les Clubs sont dirigés par un (ou des) Responsable(s) de Club, désigné(s) ou élu(s) par les membres de chaque Club.

Les modalités de désignation ou d'élection des Responsables de Club sont laissées à la libre appréciation des Clubs.

Il appartient aux Clubs de transmettre, à l'Association le (ou les) nom(s) du (ou des) Responsable(s) de Club pour chaque mandat par envoi d'un mail à studentsunion@hec.fr.

Les Responsables de Club sont chargés d'organiser le fonctionnement interne des Clubs, notamment de gérer le budget, et d'assurer le dialogue entre les Clubs et l'Association.

Il est précisé que les Clubs sont entièrement maîtres et responsables de la gestion de leur propre budget. Une coordination avec le Trésorier de HEC Paris Students Union est organisée (sessions de formation, dialogue continu au cours de l'exercice fiscal et demandes plus précises pendant les contrôles induits par la clôture comptable et fiscale). Des délégations de pouvoir seront donc signées entre le Président de l'Association et le Président de chaque Club.

Les Responsables de Club et les membres de ces Clubs à la date de la naissance ou de l'aggravation d'éventuelles pertes financières pourront être tenus responsables de ces pertes sur leurs biens propres.

REGLEMENT INTERIEUR, DISSOLUTION, LIBERALITES, DIVERS

ARTICLE 18 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 19 - Dissolution

En cas de dissolution de l'Association prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un Membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 20 - Libéralités

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 21 – Membres Fondateurs

Le 21 octobre 2019, les membres suivants ont participé à la création de l'Association HEC Paris Students Union :

- Henriette Denoix de Saint-Marc (Présidente du Bureau Des Élèves HEC Paris),
- Brett Wishart (Président du HEC Paris MBA Council),
- Rémi Khellaf (Président de HEC International Society),
- Stanislas Braquenié (Représentant des participants EXED et Représentant du corps étudiant au sein du Conseil d'Administration de HEC Paris),
- Cécile Marty (Représentante du Directeur Général de HEC Paris).

Fait à JOUY-EN-JOSAS, ce jour, le jeudi 9 mars 2023

Eduardo Trujillo, Président de HPSU



Eduardo Trujillo
2023-03-09 Live Consent IDE67OSR

Pierre-Marie Fusz, Secrétaire Général de HPSU



Pierre-Marie Fusz
2023-03-09 LiveConsent ID E67OSR

Cécile Marty, Trésorier de HPSU



Cécile Marty
2023-03-09 LiveConsent ID E67OSR